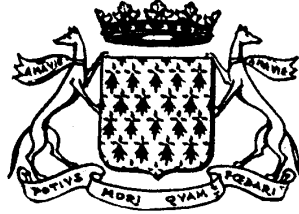


LA BLANCHE HERMINE



FÉDÉRATION BRETONNE LÉGITIMISTE
BP 10307 35703 RENNES CEDEX 7
CCP RENNES 361322 N

N° ISSN 1282-6669
CPPAP N° 0913 G 82360

Bimestriel, le N° : 4 € - Abonnement 1 an : 20 €

N° 79 - juillet-août 2010

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UNION DES CERCLES LÉGITIMISTES DE FRANCE AU 98^E PÈLERINAGE LÉGITIMISTE DE SAINTE-ANNE D'AURAY

Monsieur l'abbé,
Chers amis,

- 1787, deux ans avant la révolution, constatant combien les catholiques ignoraient leur religion, le Père de Clorivière annonçait qu'un grand bouleversement social était proche.
- 17 juin 1789, des députés des états généraux se proclamaient Assemblée nationale. Ils rejetaient l'autorité du Roi.

Ignorance et refus de l'autorité sont deux caractéristiques majeures de la révolution.

L'**ignorance** du peuple est le fondement même de la démocratie, le terreau sur lequel les révolutionnaires édifient leur temple du mensonge et de la manipulation. Dans le domaine religieux, le père de Clorivière avait deviné vers quel abîme elle dirigeait le Royaume et 220 ans plus tard, nous pouvons mesurer hélas le désastre.

Dans le domaine politique, l'ignorance n'est pas moins dangereuse. Au contraire, liée à l'orgueil depuis que l'on a fait croire au peuple qu'il était le souverain, elle est directement responsable du totalitarisme feutré que nous subissons aujourd'hui. Comme saint Thomas d'Aquin l'écrivait "*D'une façon générale, l'observateur attentif de l'histoire d'hier et de celle d'aujourd'hui reconnaîtra que les tyrans ont sévi plus nombreux dans les pays gouvernés par une collectivité que dans ceux où le pouvoir n'appartenait qu'à un seul*".

Avant d'envoyer un soldat au feu, on lui apprend à se servir de son arme et à reconnaître ses ennemis, on le forme au métier militaire. Avant de construire une maison, nous faisons appel à un architecte ; pour défendre une cause devant le tribunal, nous avons recours aux services d'un avocat. Pour effectuer une tâche de quelque ampleur et d'une certaine complexité, un homme sensé va s'adresser à un spécialiste. Mais quand il s'agit de la gouvernance du pays, chacun se croit assez intelligent, assez savant pour donner son avis.

Avec une telle prétention, comment pourrions-nous respecter et même seulement accepter une **autorité** ?

Ne nous étonnons pas de ce que les Français contestent, le lendemain de l'élection, le président qu'une majorité, toute relative, vient de désigner. Les démocrates prônent le suffrage universel mais descendent dans la rue pour en refuser les résultats. Peut-il en être autrement lorsque le dogme républicain proclame que tout pouvoir vient exclusivement du peuple !

Un dogme partagé implicitement, il est vrai, par certaines catégories de royalistes qui refusent le roi désigné par sa naissance, c'est-à-dire par la Providence. D'aucuns, tournant le dos à la tradition, espèrent concilier royauté et démocratie comme c'est le cas dans plusieurs pays européens.

Le système pervers auquel nous sommes soumis aujourd'hui ne se contente pas de nier toute transcendance, de refuser au lieutenant de Dieu de régner sur le trône de ses pères, il combat toute autorité qu'il n'a pas désignée lui-même.

Pour contrer cette subversion, quelle que soit notre place dans la société, contribuons, dans les tâches familiales, professionnelles et politiques qui nous incombent, à restaurer le respect dû à l'autorité.

Mais comment pouvons-nous nous opposer avec quelque efficacité à l'autre source du torrent révolutionnaire ?

Eh bien, reprenons la prédiction du père de Clorivière. Puisque l'ignorance est une cause majeure du dérèglement, commençons par nous instruire. Nous instruire des rudiments, des fondements de la politique, d'une politique conforme à la loi naturelle. Ayons l'humilité de reconnaître que la science politique ne nous est pas innée, qu'il nous faut travailler, étudier pour l'acquérir. Son étude est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que nos adversaires ont l'habileté de nous entraîner sur leur terrain, l'habileté de nous faire croire que nous pouvons utiliser leurs propres armes, celles justement qui nient dans la pratique la Royauté sociale de Notre Seigneur.

Ils entretiennent aussi un mythe récurrent, celui qui laisse espérer qu'après avoir réussi à s'emparer du pouvoir et à établir une « bonne république », on pourrait alors restaurer la monarchie.

- belle utopie ! Dans notre république française, le pouvoir est cadennassé.
- imposture. S'il était possible de réaliser une bonne république, l'institution monarchique, quoiqu'en ait dit saint Thomas, ne serait plus la seule voie pour réaliser le bien commun. Elle ne serait plus nécessaire.
- mensonge criminel enfin, il détourne les Français de la monarchie présentée comme objectif secondaire, lointain, voire irréaliste tandis qu'il les mobilise pour un but présenté comme réalisable et proche : la bonne république. Mais, en France, il n'existe pas, il ne peut pas y avoir une bonne république !

. En ce pays d'Auray, encore si rempli du souvenir des exploits de la Chouannerie,
. au pied du monument du Comte de Chambord,
. et alors que nous venons d'assister à la messe des Martyrs célébrée à la mémoire et en l'honneur de tous ces combattants de la liberté, chouans et émigrés, morts pour Dieu, pour leur pays et pour leur Roi,
ne nous contentons pas de cultiver leur souvenir, rendons-leur le seul hommage qui leur soit agréable : continuer leur combat contre la Révolution.

Ne nous laissons surtout pas mériter le reproche adressé au dernier roi de Grenade : "*Pleure comme une femme, ce royaume que tu n'a pas su défendre comme un homme*".

La plupart de nos cercles légitimistes proposent une formation politique dans le cadre de groupes d'étude. Ne partez pas à la guerre sans avoir pris la peine de connaître le magnifique héritage de nos pères et les forces de nos adversaires. Rejoignez l'un de ces groupes. Adhérez au cercle de votre province, travaillez à connaître et à faire connaître la monarchie légitime.

Vive le Roi !

PIERRE BODIN

✓ **L'Allemagne et l'immigration**

Près de 16 millions d'immigrés, dont 20 % d'origine turque, résideraient en Allemagne. Dans un pays en décroissance démographique, cet afflux d'étrangers divise la société. La chancelière Angela Merkel a dû reconnaître que "le multiculturalisme a complètement échoué".

✓ **Ouest-France s'engage-t-il ?**

Il n'est pas dans les habitudes du premier quotidien de France de prendre parti franchement pour la gauche ou pour la droite même si son "humanisme" proclamé le fait pencher vers le socialisme. Pourtant, depuis le début de la querelle sur les retraites, les responsables du journal, et tout particulièrement François Régis Hutin, sont intervenus assez nettement pour appuyer la réforme proposée par le gouvernement.

Quelques références : *Ouest-France*, éditorial du 11-12 septembre de F.R. Hutin ; éditorial du 18-19 septembre de F.R. Hutin ; Point de vue du 27 septembre d'Yves Mény ; éditorial du 23-24 octobre de F.R. Hutin.

✓ **Insolite**

Avec quelque temps d'avance, *Ouest-France* (27 octobre 2010) aurait-il fait son aggiornamento ? Dans un "Point de vue", il laisse un auteur, Victor Gabriel, s'exprimer longuement sur "le défi du sens" et citer la philosophe Simone Weil (1909/1943) : "*Habituez les enfants à vivre sans Dieu, et ils deviendront fascistes ou communistes par besoin de se donner à quelque chose*".

Précisons que ce "Point de vue" n'a été publié que dans l'une des dernières pages du journal.

✓ **Vitré rejoint Fougères**

Depuis le 1er octobre, le pays de Vitré a été enlevé à l'arrondissement de Rennes pour être rattaché à celui de Fougères. Le nouvel ensemble comprend 175 000 habitants. La sous-préfecture reste à Fougères.

✓ **BNP plus présente en Bretagne**

En Bretagne, la banque BNP Paribas compte actuellement 70 agences. Sa filiale, Banque de Bretagne, en possède 50. La direction de BNP envisage de regrouper les deux enseignes sous un seul nom : BNP Paris - Banque de Bretagne.

✓ **La panne d'électricité sera-t-elle pour cet hiver ?**

La Bretagne administrative ne produit que 8 % de son électricité et sa consommation augmente rapidement, deux fois plus vite qu'ailleurs en France. Au cours de l'hiver dernier, la région s'est trouvée à diverses reprises au bord de la pénurie énergétique.

L'Etat et la région ont conclu un "pacte électrique pour la Bretagne" qui porte sur trois axes principaux : la construction à Guipavas d'une centrale d'appoint au gaz d'une capacité de 450 mégawatts, des économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

✓ **Des hydroliennes au large de Bréhat**

La France avait innové avec le barrage de la Rance. EDF s'apprête à renouveler l'exploit au printemps 2011 en immergeant une première hydrolienne à quelques km au large de Bréhat. Trois autres doivent suivre en 2012. Au total, ces hydroliennes de 16 mètres de diamètre chacune, produiront deux mégawatts.

✓ **Le conseil régional soutient le projet de Notre-Dame des Landes**

Une société d'économie mixte a été créée par les "Pays de la Loire" et la Bretagne en vue d'assurer le financement du projet. Le conseil régional de Bretagne a voté à une courte majorité une participation financière de 28,9 M° d'euros. Les "Pays de la Loire" devront verser 40,4 millions. La Loire-Atlantique et Nantes-Métropole participeront également au financement.

HENRI LINON

SOMMAIRE

☆☆☆☆☆☆

■ Allocution du président de l'UCLF au 98è pèlerinage de Sainte-Anne-d'Auray	
■ En bref	p. 3
■ <u>Les Institutions</u> :	
Crise de l'autorité et totalitarisme	p. 4
■ <u>La Bretagne catholique</u> : Les « Inventaires de 1906 », un douloureux épisode de l'histoire rennaise	p. 8
■ <u>La Contre-révolution en œuvre</u> : Le chevalier de Fontevieux, victime de la trahison de Chevetel	p. 10
■ <u>Les Pages de notre Histoire</u> : De l'origine et de la nature des droits de la Couronne de France sur la Bretagne (II)	p. 13
■ Notes de lectures	p. 17
■ Carnet	p. 18
■ Boutique	p. 19
■ Activités	p. 19
■ Abonnement	p. 20

Crise de l'autorité et totalitarisme

selon Hannah ARENDT (1906-1975)

Revanche contre le verdict des urnes, les vaincus d'hier tentent de s'emparer du pouvoir en entraînant les foules dans la rue. Crépuscule du système, les enfants sont invités à participer au désordre, à contester l'autorité.

(Article extrait du site www.viveleroy.fr)

Hannah ARENDT figure parmi les grands noms de la philosophie politique du XXe siècle. Ses travaux ont porté sur la *modernité* et sur l'apparition de ces régimes politiques absolument inédits que constituent les *totalitarismes*. Rompant avec une analyse libérale qu'elle réfute, elle définit clairement la nature du *régime autoritaire* qu'elle oppose aux régimes *tyrannique* et *totalitaire*.

Introduction

Les citations sont tirées du livre : *La crise de la culture*.¹

Une étude complète du concept d'autorité chez Hannah ARENDT dépasse largement l'objectif de cet article, d'autant que nous ne la suivons pas sur l'ensemble de son analyse.²

Si du patriarche hébreu à l'inca, du roi africain au mikado en passant par le sultan, la figure autoritaire se retrouve dans toutes les civilisations traditionnelles, dans les pages suivantes la philosophe s'intéresse particulièrement à cette forme originale de l'autorité politique qui a eu cours dans l'Occident chrétien.

Incompatibilité de l'autorité avec la violence de la tyrannie et la persuasion égalitaire.

« Puisque l'autorité requiert toujours l'obéissance, on la prend souvent pour une forme de pouvoir ou de violence. Pourtant l'autorité exclut l'usage de moyens extérieurs de coercition ; là où la force est employée, l'autorité proprement dite a échoué.

L'autorité, d'autre part, est incompatible avec la persuasion qui présuppose l'égalité et opère par un processus d'argumentation. Là où on a recours à des arguments, l'autorité est laissée de côté. Face à l'ordre égalitaire de la persuasion, se tient l'ordre autoritaire, qui est toujours hiérarchique.

S'il faut vraiment définir l'autorité, alors ce doit être en l'opposant à la fois à la contrainte par force et à la persuasion par arguments. (La relation

autoritaire entre celui qui commande et celui qui obéit ne repose pas sur une raison commune ni sur le pouvoir de celui qui commande ; ce qu'ils ont en commun, c'est la hiérarchie elle-même, dont chacun reconnaît la justesse et la légitimité, et où tous deux ont d'avance leur place fixée.)³ »

Gouverner par persuasion est devenu l'art de «nos» démocraties modernes.

À n'importe quel échelon de la société, pas une décision n'est prise sans un consensus préalable. Si l'illusion de la liberté et du pouvoir des égaux délibérants -jaloux de leurs droits- est préservée, en réalité, les dés sont pipés : la consultation est purement formelle et la décision déjà arrêtée. Les esprits ont été conditionnés auparavant par de la propagande, des techniques de rhétorique et de communication. C'est l'ère du verbiage, de la manipulation de masse : ce n'est plus la soumission au réel qui compte, ni la recherche de la vérité -car de toutes façons on n'y croit plus- mais le "*savoir convaincre*". Que l'on songe aux trésors de stratégies (et financiers) dépensés dans les campagnes électorales pour désigner un gouvernement qui ne réalisera jamais ce pour quoi il a été élu !

A contrario, la soumission volontaire à une hiérarchie procède de la reconnaissance d'une nécessité essentielle, d'un ordre qui dépasse le vouloir humain. C'est la soumission à la réalité de notre nature qui requiert la soumission à l'autorité pour grandir en vertu.

En effet, l'existence d'une hiérarchie entraîne l'application du *principe de subsidiarité* selon lequel l'autorité politique délègue des parcelles d'autorité à des corps intermédiaires qui reportent ce schéma dans leur propre organisation.

¹ Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais.

² En effet, elle montre dans certains passages, de l'hostilité à la tradition chrétienne qu'elle ne saisit pas toujours très bien. Par exemple, elle attribue à St Augustin l'"invention" de la peur de l'Enfer, alors que dans de nombreux passages des évangiles le Christ Lui-même y fait allusion. Que l'on songe à la punition du mauvais serviteur dans la *parabole des talents* : « ... jetez-le dans les ténèbres : là seront les pleurs et les grincements de dents. » Math. 25 30.

³ Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 123.

Par la participation à l'autorité, l'homme se responsabilise, il est porté naturellement à développer les vertus nécessaires à l'exercice de cette autorité. Il est moins enclin à revendiquer des droits qu'à remplir avec zèle ses devoirs au prix d'un effort constant sur soi. La société toute entière jouit alors des vertus de ses membres et le bien commun grandit.

L'autorité limite la liberté mais la préserve.

« D'une manière générale, ce fut le propre des théories libérales de partir de l'hypothèse que « la constance du progrès dans la direction d'une liberté organisée et assurée est le fait caractéristique de l'histoire moderne ⁴ » et de considérer toute déviation de ce parcours comme un processus réactionnaire conduisant dans la direction opposée. Cela leur fait négliger les différences de principe entre :

- la restriction de la liberté dans les régimes autoritaires,
- l'abolition de la liberté politique dans les tyrannies et les dictatures,
- et l'élimination totale de la spontanéité elle-même, c'est-à-dire de la manifestation la plus générale et la plus élémentaire de la liberté humaine, élimination à laquelle visent seulement les régimes totalitaires, au moyen de leurs diverses méthodes de conditionnement.

L'écrivain libéral, qu'intéressent l'histoire et le progrès de la liberté plutôt que les formes de gouvernement, ne voit là que des différences de degré, et méconnaît qu'un gouvernement autoritaire voué à restreindre la liberté reste lié à la liberté qu'il limite dans la mesure où il perdrait sa substance même s'il l'abolissait complètement, c'est-à-dire se transformerait en tyrannie.

La même chose vaut pour la distinction entre pouvoir légitime et illégitime, qui est le pivot de tout gouvernement autoritaire. L'écrivain libéral tend à n'y porter que peu d'attention car sa conviction est que tout pouvoir corrompt et que la constance du progrès exige une disparition constante du pouvoir, quelle que soit l'origine de celui-ci.⁵

L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.⁶ »

⁴ Cette formulation est celle de Lord Acton dans sa « *Leçon inaugurale sur l'Étude de l'Histoire* », réimprimée in *Essays on Freedom and Power*, New York, 1955, p.35.

⁵ Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 128.

⁶ Ibid., p. 140.

Mais dans nos modernes démocraties, la spontanéité n'est-elle pas étouffée par la tyrannie de l'opinion ? N'hésite-t-on pas à formuler un quelconque jugement, sans s'assurer au préalable, qu'il est "politiquement correct", qu'il ne heurte aucun des dogmes libéraux, et ne nous vaudra pas d'être voué aux gémonies ?

Par ailleurs, pour nos contemporains, le but de la vie est de se faire plaisir : l'homme qui vit sa passion est regardé avec admiration et respect même si c'est un parfait égoïste. Aussi la possibilité d'une autorité bienveillante soucieuse du bien commun est-elle inimaginable, le détenteur du pouvoir ne saurait qu'en abuser pour jouir aux dépens des autres. Matérialisme et disparition de l'autorité semblent étroitement liés.

Différences entre régimes autoritaire et tyrannique

« La différence entre la tyrannie et le gouvernement autoritaire a toujours été que le tyran gouverne conformément à sa volonté et à son intérêt, tandis que même le plus draconien des gouvernements autoritaires est lié par des lois.

Ses actes sont contrôlés par un code dont l'auteur ne fut pas un homme, comme dans le cas de la loi de la nature, des commandements de Dieu, ou des idées platoniciennes, ou du moins aucun des hommes qui sont effectivement au pouvoir.

La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur "autorité", c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir.⁷ »

Le gouvernement monarchique de l'Ancienne France répond bien à la définition du régime autoritaire :

- Lors de la cérémonie du Sacre, le roi reçoit institutionnellement son autorité de Dieu.
- Son pouvoir est *absolu* (c'est à dire "parfait") mais dans un cadre limité par les *lois fondamentales du Royaume* et par le *Droit Naturel* (il ne peut pas exiger de ses sujets l'obéissance pour des ordres injustes, contraires à la Foi ou aux bonnes mœurs).

⁷ Ibid., pp. 128-129.

Image du gouvernement autoritaire.

« Comme image du gouvernement autoritaire, je propose la figure de la pyramide, qui est bien connue dans la pensée politique traditionnelle.

La pyramide est en effet une image particulièrement adéquate pour un édifice gouvernemental qui a au-dehors de lui-même la source de son autorité, mais où le siège du pouvoir se situe au sommet, d'où l'autorité et le pouvoir descendent vers la base de telle sorte que chacune des strates successives possède quelque autorité, mais moins que la strate supérieure, et où, précisément à cause de ce prudent processus de filtrage, toutes les couches du sommet à la base sont non seulement solidement intégrées dans le tout, mais sont entre elles dans le même rapport que des rayons convergents dont le foyer commun serait le sommet de la pyramide aussi bien que la source transcendante d'autorité au-dessus de lui.

Cette image, il est vrai, ne peut servir que pour le type chrétien de régime autoritaire tel qu'il s'est développé par et sous la constante influence de l'Église au Moyen Âge, quand le foyer au-dessus et au-delà de la pyramide terrestre fournissait le point de référence nécessaire au type chrétien d'égalité, nonobstant la structure strictement hiérarchique de la vie terrestre.

En tout cas, la forme autoritaire de gouvernement avec sa structure hiérarchisée est la moins égalitaire de toutes ; elle érige l'inégalité et la différence en principes omniprésents.⁸

Image du gouvernement tyrannique.

« Toutes les théories politiques qui traitent de la tyrannie sont d'accord pour l'assimiler rigoureusement aux formes égalitaires de gouvernement ; le tyran est le dirigeant qui gouverne seul contre tous, et les « tous » qu'il oppresse sont tous égaux, c'est-à-dire également dépourvus de pouvoir.

Si nous nous en tenons à l'image de la pyramide, tout se passe comme si les couches intermédiaires entre le sommet et la base étaient détruites, de telle sorte que le sommet demeure suspendu, soutenu seulement par les proverbiales baïonnettes, au-dessus d'une masse d'individus soigneusement isolés, désintégrés, et complètement égaux.

La théorie politique classique excluait totalement le tyran de l'humanité, et l'appelait un « loup à figure humaine » (Platon) à cause de cette situation d'un contre tous, où il s'était mis lui-même, et qui établissait une distinction tranchante entre son

gouvernement, le gouvernement d'un seul, que Platon appelle encore indifféremment *μον-αρχία*, ou tyrannie, et les diverses formes de royauté ou *βασίλεια*.⁹ »

Il est amusant de constater que les critères proposés par Hannah ARENDT pour identifier une tyrannie (égalité des citoyens, absence de corps intermédiaires entre les individus et l'État, isolement des individus, oppression par le pouvoir, le tyran qui n'a d'autre référence que lui-même...) constituent précisément ce que les auteurs contre-révolutionnaires reprochent aux sociétés démocratiques. Dans ces sociétés le pouvoir qui opprime est détenu de façon occulte par des intérêts privés (lobbies marchands et/ou idéologiques) ; il n'a aucune morale autre que celle du moment et qu'il s'est donnée à lui-même.

Image du gouvernement totalitaire.

« Par opposition à ces deux régimes, autoritaire et tyrannique, l'image adéquate du gouvernement et de l'organisation totalitaires me paraît être la structure de l'oignon, au centre duquel, dans une sorte d'espace vide, est situé le chef ; quoi qu'il fasse -qu'il intègre le corps politique comme dans une hiérarchie autoritaire, ou qu'il opprime ses sujets, comme un tyran- il le fait de l'intérieur et non de l'extérieur ou du dessus.

Toutes les parties, extraordinairement multiples, du mouvement : les organisations de sympathisants, les diverses associations professionnelles, les membres du parti, la bureaucratie du parti, les formations d'élite et les polices, sont reliées de telle manière que chacune constitue la façade dans une direction, et le centre dans l'autre, autrement dit joue le rôle du monde extérieur normal pour une strate, et le rôle de l'extrémisme radical pour l'autre.

Le grand avantage de ce système est que le mouvement fournit à chacune de ses couches, même dans le cadre d'un régime totalitaire, la fiction d'un monde normal en même temps que la conscience d'être différente de ce monde, et plus radicale que lui.

Ainsi les sympathisants des organisations de façade, dont les convictions ne diffèrent qu'en intensité de celles des membres du parti, encadrent tout le mouvement, et fournissent une façade trompeuse de normalité au monde extérieur, du fait de leur absence de fanatisme et d'extrémisme, tandis qu'en même temps ils représentent le monde normal pour le mouvement totalitaire dont les membres en arrivent à croire que leurs convictions ne diffèrent

⁸ Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folios Essais p. 130.

⁹ Ibid., p. 131.

qu'en degré de celles des autres gens, de sorte qu'ils n'éprouvent jamais le besoin de s'informer de l'abîme qui sépare leur monde de celui qui l'entourne réellement.

La structure en oignon permet au système d'être, par son organisation, à l'épreuve du choc dont le menace la factualité du monde réel.¹⁰ »

Disparition contemporaines de l'autorité et menaces graves sur la liberté.

« Qui pourrait nier les graves menaces, de toutes origines, auxquelles la liberté n'a cessé d'être exposée, depuis le début du siècle, et la montée de toutes sortes de tyrannies, au moins depuis la fin de la Première Guerre mondiale ? Qui peut nier d'autre part que la disparition, pratiquement de toutes les autorités traditionnellement établies ait été une des caractéristiques les plus spectaculaires du monde moderne ?¹¹ »

Par ces phrases Hannah ARENDT vise surtout les tyrannies communistes et nazie, mais 150 ans plus tôt la Révolution française ne présentait-elle pas déjà cette haine de l'autorité accompagnée de la disparition de libertés élémentaires ? À partir de l'arrestation du roi on constate plusieurs décisions politiques liberticides :

- abolition des libertés provinciales au nom de l'égalité...
- droits d'association interdits pour les ouvriers (loi LE CHAPPELLIER),
- la Terreur et sa loi des suspects,
- massacres industriels, au nom de la liberté, des "fanatiques" coupables -ou simplement suspects- d'être catholiques ou royalistes...

La crise de l'autorité profite aux régimes totalitaires.

« Cette crise, manifeste dès le début du siècle, est d'origine et de nature politiques. La montée de mouvements politiques résolus à remplacer le système des partis, et le développement d'une forme totalitaire nouvelle de gouvernement, ont eu pour arrière-fond un effondrement plus ou moins général, plus ou moins dramatique, de toutes les autorités traditionnelles. Nulle part cet effondrement n'a été le résultat direct des régimes ou des mouvements eux-mêmes. Tout s'est passé plutôt comme si le totalitarisme, sous la forme des mouvements aussi bien que des régimes, était le mieux fait pour tirer parti d'une atmosphère sociale et politique générale

dans laquelle le système des partis avait perdu son prestige, et dans laquelle l'autorité du gouvernement n'était plus reconnue.¹² »

Augustin COCHIN a bien souligné le travail de sape contre l'autorité développé dans les sociétés de (libre) pensée depuis le XVIIIe siècle, avec l'objectif de lui substituer un modèle de société égalitaire. Ce lavage de cerveaux colossal a fini par payer et s'est retourné en quelque sorte contre ses zéloteurs.

L'incompétence et la corruption des régimes parlementaires, toujours soumis aux intérêts de la classe bourgeoise, a achevé de discréditer ce qui restait d'autorité politique. La haine du régime bourgeois mêlée à la haine des autorités traditionnelles -identifiées artificiellement l'un aux autres- constituèrent les moteurs des révolutions communistes et nazie. On relira à ce sujet *Le passé d'une illusion* de François FURET et la thèse de doctorat de Georgette MOUTON sur la jeunesse et genèse du nazisme.

De politique, la crise de l'autorité s'est propagée à toutes les autorités traditionnelles

« Le symptôme le plus significatif de la crise, et qui indique sa profondeur et son sérieux, est qu'elle a gagné des sphères prépolitiques, comme l'éducation et l'instruction des enfants, où l'autorité, au sens le plus large, a toujours été acceptée comme une nécessité naturelle, manifestement requise autant par des besoins naturels : la dépendance de l'enfant, que par une nécessité politique : la continuité d'une civilisation constituée, qui ne peut être assurée que si les nouveaux venus par naissance sont introduits dans un monde préétabli où ils naissent en étrangers.

Étant donné son caractère simple et élémentaire, cette forme d'autorité a servi de modèle, durant toute l'histoire de la pensée politique, à une grande variété de formes autoritaires de gouvernement.

Par conséquent, le fait que même cette autorité prépolitique qui présidait aux relations entre adultes et enfants, maîtres et élèves, n'est plus assurée, signifie que toutes les métaphores et tous les modèles de relations autoritaires traditionnellement à l'honneur ont perdu leur plausibilité.

En pratique aussi bien qu'en théorie, nous ne sommes plus en mesure de savoir ce que l'autorité est réellement.¹³

¹⁰ Ibid., p. 131.

¹¹ Ibid., p. 133.

¹² Ibid., pp. 121-122.

¹³ Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folios Essais, p. 122.

... il est vrai que la nécessité de l'«autorité» est plus plausible et évidente dans l'élevage de l'enfant et dans l'éducation que nulle part ailleurs. C'est pourquoi il est si caractéristique de notre temps de vouloir extirper jusqu'à cette forme extrêmement limitée et politiquement sans importance de l'autorité.¹⁴»

Effectivement les modèles de l'autorité paternelle et celle du maître, permettront ensuite à l'adulte de comprendre et d'aimer l'autorité politique, ainsi d'ailleurs que l'autorité divine. À notre sens, cela explique cet acharnement à faire disparaître les autorités prépolitiques constaté par Hannah ARENDT : il s'agit à tout prix d'empêcher les hommes de se représenter l'autorité, de la désirer pour avoir connu ses

¹⁴ Ibid., p. 157.

bienfaits. In fine c'est Dieu même, la Source de l'autorité qui est visé. Selon la devise « ni Dieu, ni maître », l'homme s'affranchit de la loi de Dieu, il s'autonomise dans ce que l'on appelle le *naturalisme*.

Conclusion

Le grand intérêt des passages précédents réside dans les définitions et distinctions entre régimes autoritaire, tyrannique, totalitaire. En outre, Hannah Arendt constate que le régime totalitaire ne résulte pas d'un excès d'autorité, mais au contraire, de son absence. **La disparition de l'autorité, loin de libérer les hommes, aboutit à la disparition des libertés et à l'enfer sur terre.**

FAOUEL

LA BRETAGNE CATHOLIQUE

Les "Inventaires de 1906", un douloureux épisode de l'histoire rennaise

Le postulat laïc de la séparation de l'Église et de l'État¹ si contraire à la nature des choses et à l'ordre chrétien est pourtant admis, aujourd'hui, par la majorité de nos contemporains. Pour ce qui regarde plus spécialement la France, ce véritable dogme républicain se trouva consacré par la loi du 9 décembre 1905, adoptée par 341 députés contre 233 et par 181 sénateurs contre 112.

Le rapporteur du projet législatif fut le parlementaire breton Aristide Briand qui, aux côtés du Président des "Libres Penseurs", Ferdinand Buisson, se montra habile manœuvrier. Il sut jouer, au gré de la discussion, de la fermeté ou du compromis et emporter l'adhésion de la majorité. C'est en vain que les députés opposés à la Séparation tentèrent de défendre le maintien du Concordat de 1801.

Deux élus d'Ille-et-Vilaine se rallièrent à la thèse gouvernementale. Le premier s'appelait René Le Hérisse, originaire d'Antrain. Ancien

saint-cyrien, après une brève carrière militaire, il s'était lancé dans la politique au sein de la gauche républicaine et radicale. Il défendit, tout au long de ses mandats électoraux, la laïcité et la propriété. Ce fut aussi le combat politique de Robert Surcouf, petit-neveu du corsaire de Saint-Malo. Constant dans ses convictions ce parlementaire, déclarait encore en avril 1928 : «*La séparation de l'Église et de l'État [...] s'éclaire aujourd'hui à la lumière de la raison, n'accusant que la faute commise par ceux qui n'ont pas voulu l'accepter !*»². Il n'entendait toujours pas comprendre que la raison peut n'être parfois pas raisonnable.

L'article quatre de la "loi scélérate" traitait du délicat problème de la dévolution du patrimoine ecclésial à des associations culturelles destinées à prendre la place des vénérables fabriques. Le transfert nécessitait, pour le moins, un inventaire en bonne et due forme des biens mobiliers garnissant les divers lieux de culte et autres édifices religieux.

Alors que les esprits semblaient être restés assez passifs lors du débat parlementaire, ils se

¹ Refuser le diktat de séparation ne signifie nullement la négation de l'autonomie nécessaire et réciproque, du spirituel et du temporel. Les deux domaines ne se confrontent pas mais ils ne peuvent s'ignorer et leur collaboration s'avère indispensable pour que l'homme réalise pleinement sa vocation.

² Profession de foi de Robert Surcouf, conseiller général, candidat à la députation pour le Parti Républicain

réveillèrent soudain lorsqu'on apprit que l'administration s'apprêtait à inventorier les objets sacrés de chaque église. Même les tabernacles pouvaient être forcés ! Chaque communauté paroissiale vit dans l'événement une spoliation et une profanation.

A Rennes, l'inventaire se trouva fixé pour toutes les églises au vendredi 16 février 1906 et se déroula partout de la même manière. Dès l'aube, la troupe et la police prirent position aux abords des édifices désignés afin de prévenir les éventuelles manifestations. Environ trois heures plus tard, un agent des Domaines se présenta pour demander au curé de la paroisse l'ouverture des portes. Sur le refus de ce dernier, le fonctionnaire en référa au préfet qui autorisa l'utilisation de la force. Alors, artilleurs ou ouvriers militaires brisèrent les portes récalcitrantes. L'inventaire, souvent très succinct pouvait avoir lieu. Au dehors, une foule plus ou moins importante, priait, chantait des cantiques ou en venait aux mains avec la maréchaussée.

Une brochure anonyme intitulée "A l'assaut de nos Églises"³ relate les événements survenus dans la capitale bretonne ce 16 février 1906. On ne peut faire halte devant chaque sanctuaire mais arrêtons-nous aux abords de la basilique Saint-Sauveur placée au centre de la ville, à deux pas de la cathédrale Elle peut être considérée comme le symbole même de la résistance des fidèles du diocèse aux inventaires.

Au milieu de la matinée, alors que l'Inspecteur de l'Enregistrement allait demander au Préfet l'autorisation d'employer la force, la

foule commença à envahir les rues de Montfort, Clisson et Duguesclin ainsi que les terrasses de l'Hôtel de Blossac. Au fur et à mesure que le temps passait, les protestations devinrent plus vigoureuses et les sifflets plus nombreux. Le tumulte redoublait lorsque les manifestants reconnaissaient à proximité quelque personnalité anticléricale comme le député Le Hérissé ou son collègue Surcouf. On malmenait les gendarmes tout en applaudissant l'armée. On encourageait le clergé en murmurant cependant contre la discrétion coupable de l'archevêque de Rennes.

Le futur écrivain, Jean de La Varende, alors âgé de 18 ans, garda en mémoire les péripéties de cette rude empoignade. Dans son livre "*La Varende pour Dieu et le roi*" Mme Anne Brassié nous le rappelle «...On ne peut comprendre l'œuvre de Jean de La Varende sans envisager le bouleversement du début du XXème siècle, ce nouvel épisode révolutionnaire du combat à mort entre la République et l'Église, aujourd'hui pieusement enseveli dans les mémoires. Il a bouleversé la ville de Rennes, ses habitants et ses habitudes, et a marqué pour sa vie entière l'esprit du romancier".⁴

⁴ Le livre de Mme Anne Brassié a été publié chez Perrin en 1993. L'auteur y évoque justement, à propos des événements de Rennes, l'ouvrage posthume de Jean de La Varende : « *Le non de Monsieur Rudel* » (Flammarion-1962).

³ Imprimerie Fr. Simon, Rennes 1906.

PIERRE VALANCONY

www.uclf.org (site de l'UCLF)

<http://viveleroi.fr> (site de l'UCLF)

www.monarchiefrancaise.fr (site de l'UCLF)

www.cercle-henri4.com (site du cercle légitimiste du Béarn)

www.royauté.org (site de l'Institut de la Maison de Bourbon)

www.guy-auge.ifrance.com (site de l'Association des Amis de Guy Augé).

Un Allemand, le Chevalier de Fontevieux, agent de liaison entre La Rouërie et les Princes, victime de la trahison de Chèvetel

Parmi les étrangers qui ont participé à l'association bretonne, le chevalier de Fontevieux a joué un rôle de premier plan. Officier pendant la guerre d'indépendance, il avait déjà servi sous les ordres du marquis de La Rouërie qui lui propose, en 1791, d'assurer la correspondance entre les Princes et la Bretagne. Un traître, Chèvetel, s'est introduit dans la conjuration tandis qu'un autre commissaire de la Convention, Lalligand-Morillon, agit officiellement.

Fin 1792, le chevalier est chargé d'une nouvelle mission auprès des Princes. Chèvetel l'accompagne.

La mort du marquis de La Rouërie

Le voyage de Chèvetel et de Fontevieux ne dura pas plus de trois mois, c'est-à-dire jusqu'à la dernière décade de janvier, comme on l'a assuré, pour en tirer argument en faveur de Chèvetel, qui aurait fait traîner les choses en longueur, afin de gagner du temps et de se dérober ¹. C'est là une interprétation que les dates contredisent, car Fontevieux se trouvait à Paris dans les tout premiers jours de janvier. En effet, c'est le 4 janvier, devant le comité de la section des Champs Élysées, que Fontevieux prête "*serment de maintenir de tout son pouvoir la Liberté, l'Égalité et la Sûreté des personnes et des propriétés et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi*". Il avait hâte de rejoindre la Bretagne, car le lendemain, 5 janvier, la section des Champs Élysées de la commune de Paris certifie que J.B. Fontevieux, âgé de 34 ans, natif de Deux-Ponts en Allemagne, demeurant, 28 rue de la Révolution, "*a déclaré qu'il est dans l'intention d'aller à Saint Malo ... qu'il suivra la route Saint Germain, Caen, Avranches, Pontorson, Dol, et Saint-Malo, se soumettant aux peines portées par la loi s'il s'écartait de ladite route. Après discussion, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait nul inconvénient à lui délivrer un passeport*", lequel fut visé au bureau municipal de Saint-Malo le 10 janvier. Ce jour là, on lui délivra, à la maison commune de Saint-Malo, un laissez-passer pour aller à Lorient et autres lieux. Put-il retrouver le marquis de la Rouërie avant sa mort ? Arriva-t-il à la Guyomarais le 26 janvier comme l'écrit Casimir de la Guyomarais ? ². C'est le 25 janvier, déclare Joseph Marie Le Masson, 64 ans, maître en chirurgie, né à Rennes, que le citoyen Petit vint le chercher à Saint Servan. Ce Petit était-il Fontevieux dont c'était le surnom ? C'est fort

possible. Lorsque le médecin arriva à la Guyomarais, à huit heures, le soir de ce 25 janvier, après être passé par Jouvente, les landes de Pleurtuit, Ploubalay et Plancoët, il fut accueilli, et introduit dans la maison et la chambre du malade, par Loaisel, déclare-t-il. Le marquis de la Rouërie "*était hors d'état de parler étant en délire*", dit-il. Il a vu un particulier dans son lit de mort. Ses confrères Morel et Taburel étaient auprès du malade. "*Ils délibérèrent sur son état*". Il dit "*lui avoir appliqué douze sangsues et être resté auprès de lui jusqu'à sa mort*" ... "*Au moment où il en approcha, il le trouva dans un délire étonnant, sans connaissance, dans les mouvements les plus convulsifs et cet état a continué pendant quatre jours au bout desquels il est mort.*" Ses confrères qui étaient partis quelque temps après son arrivée, revinrent voir le malade le surlendemain. Il quitta le moribond une heure avant sa mort pour se retirer dans une chambre à côté. Un domestique lui apportant du thé vers quatre heures et demie du matin, le 30 janvier, "*dit tout uniment ce Monsieur est mort*". Si quelqu'un, dans ce drame, mérite d'être appelé le bon docteur, c'est bien le docteur Le Masson. Il devait payer de sa vie son dévouement à son ami le marquis de La Rouërie. Il fut guillotiné le 26 juin 1794. Il faut souligner, en outre, que pas un seul des témoins interrogés à la Guyomarais ne mentionne l'arrivée de Fontevieux ou de Schaffner avant la mort du marquis. Ce point, qui demande un examen minutieux de tous les documents, et qui n'entre pas dans le cadre de cette étude, sera développé ultérieurement. Cependant, le nom de Fontevieux se trouve sur le procès-verbal d'inhumation du marquis de La Rouërie daté du 31 janvier 1793.

Un Mémoire à présenter aux Princes

De la Guyomarais, il se rendit chez Desilles à la Fosse Hingant. En effet, interrogée le 6 mars, la femme de chambre de Mme Desilles, Anne Larsonneur, répond qu'elle a vu deux fois le Sr Fontevieux dit Petit et que sa dernière visite peut remonter à un mois environ.

¹ Contre-Amiral Paul Romé : « *La conjuration bretonne de 1792. La Rouërie héros malheureux. Chèvetel ami calomnié* » (1987), p 53.

² Casimir de La Guyomarais, « *Souvenirs de quatre vingt treize écrits en 1821 ou la vérité opposée à des mensonges* » (Saint-Brieuc, 1887), p 4.

La cuisinière, Nicole Hérie, déclare qu'elle a vu le Sr Fontevieux plusieurs fois, qu'il n'est pas venu depuis trois semaines et qu'on le surnommait le Cania, (ce qui signifie le cormoran dans le langage de cette région). Les principaux membres de l'Association bretonne que l'on put rassembler dans les tout premiers jours de février, se réunirent pour discuter de la situation nouvelle créée par la mort du marquis de la Rouërie. Le résultat de ces délibérations fut consigné dans un compte rendu rédigé de la main de Fontevieux et intitulé: "*Articles essentiels qui semblent devoir former la base du Mémoire à présenter aux Princes et que je soumetts à la rédaction des intéressés*", et dont voici le contenu :

1. Instruire de la perte douloureuse et irréparable de la personne du général... Coalition tellement organisée que son existence est indépendante du coup funeste qui nous prive de son chef. L'activité utile dépendra dans tous les temps du plus ou moins de génie et d'audace de la personne qui sera nommée pour se mettre à la tête.
2. État de la situation de la Bretagne et de la Coalition dans le moment actuel ; description succincte de l'esprit public et particulier, sa fidélité, son zèle et sa constance invariables.
3. Nécessité absolue de se concerter avec l'Angleterre pour décider à secouer le joug et obtenir des avantages dont l'étendue est incalculable si les mesures sont bien prises ; propension naturelle et certaine des Provinces voisines à imiter la Bretagne, si les moyens qu'on emploiera sont de nature par leur prépondérance à inspirer la confiance en détruisant la terreur dont les esprits paraissent frappés à l'aspect d'un revers et surtout par la crainte d'être livrés à la merci d'un ennemi barbare en cas de retraite ou d'abandon des forces auxiliaires.
4. Situation des finances de la Province, ressources qu'elle offrira après la levée de bouclier et surtout après un premier succès un peu marqué. Nécessité d'y suppléer jusqu'à cette époque.

-Demandes-

- 1) Un chef inspirant la confiance par son mérite personnel et capable de ranimer le courage des hommes faibles par l'éclat d'une réputation déjà faite.

- 2) Accorder au chef des pouvoirs presque illimités pour commander dans les provinces et carte blanche pour les moyens à employer selon les circonstances pour faire triompher la bonne cause.
- 3) Autorisation des Princes pour conférer avec le Ministre anglais et concerter les moyens et l'époque pour agir ensemble.
- 4) Article des finances et des armes en général.
- 5) La Bretagne observe que le principe de tous ses efforts a pour but la conservation de son ancienne constitution."

Fontevieux donne le change

Fontevieux fut chargé d'exposer ces idées aux Princes et de leur soumettre ces demandes, mission qu'il ne put remplir. Loaisel et Botharel se rendirent à Londres où ils rencontrèrent le duc d'Harcourt, le représentant du comte d'Artois, pour lui demander la nomination d'un nouveau général. Le choix se porta alors, d'un commun accord, sur M. du Dresnay ³. A la vérité, les principes énoncés dans ces Articles essentiels esquissent et annoncent les grandes lignes de la politique du comte de Puisaye qui se considérait comme le successeur du marquis de La Rouërie et qui partagea la vie rude et dangereuse des Chouans. La nécessité d'une action coordonnée par un chef et celle de l'alliance avec l'Angleterre, les demandes d'approvisionnement en armes et en argent, ne sont-ce pas déjà, énoncés à l'avance, les thèmes développés par Puisaye ? ⁴ N'y a-t-il pas là filiation entre l'Association bretonne et la chouannerie ?

Le 8 février, Fontevieux fit viser à Paris le laissez-passer qu'on lui avait délivré à Saint-Malo le 10 janvier. La veille, 7 février, le Comité de Sûreté générale et de Surveillance de la Convention nationale "*donne pouvoir et autorise les citoyens Latouche-Cheftel et Lalligand Morillon de se transporter en Bretagne pour s'assurer des personnes et des papiers des nommés La Rouërie, Botharel et Fontevieux, aide de camp de Brunswick ...*" ⁵. Le nom de Fontevieux ne figurait pas dans la commission du 5 octobre. Ce dernier, qui ne savait pas qu'il était trahi (comment le comité de

³ Public Record Office HO 69/29/92.

⁴ Sur Puisaye, voir l'ouvrage fondamental de Maurice Hutt, *Chouannerie and Counter-Revolution. Puisaye, the Princes and the British Government in the 1790s.* (Cambridge University Press, 1983).

⁵ AAE., 1409 Lenotre, op. cit. p. 229.

Sûreté générale aurait-il su quel rôle il jouait, sans la dénonciation de Chèvetel consignée dans le rapport du 24 janvier ?) se croyait plus en sûreté à Paris qu'en Bretagne.

Il donnait des gages au régime pour apparaître comme un bon patriote et écarter les soupçons. Le 11 février, la section des Champs Élysées lança un appel aux citoyens en faveur des soldats qui défendaient la patrie en danger. "Nos frères qui sont aux frontières, disait-elle, sont dans un dénuement épouvantable malgré les différentes plaintes formulées contre les agents du Conseil exécutif ; cependant, ces braves défenseurs vont sortir de leurs quartiers d'hiver, la campagne va s'ouvrir et de nouveaux exploits vont assurer l'indépendance de la République française et peut-être la Liberté de l'Europe entière ; souffrirons nous dans une telle circonstance que nos bataillons aient à supporter des besoins ? Non, sans doute, nous saurons participer à leur gloire en partageant avec eux nos vêtements. Pour y parvenir, la section des Champs-Élysées a ouvert une souscription." Elle invite chacun de ses membres à s'engager "à fournir d'ici au 1^{er} mars tels vêtements ou chaussures qu'ils croient les plus utiles à nos frères, ou enfin telle somme à ce destinée. La section assure qu'elle s'engage à prendre toutes les mesures convenables pour les faire parvenir sûrement et directement". Le 27 février, le président de la section délivra au citoyen Fontevieux un reçu pour le don d'un habit d'uniforme.

L'étai se resserre

Les citoyens de la section pensèrent-ils que le donateur participerait mieux à la gloire des bataillons qui allaient assurer peut-être la liberté de l'Europe entière s'il portait lui-même l'uniforme dont il faisait don ? Peut-être, car le généreux souscripteur écrivit au citoyen président Joly : "J'ai appris hier en rentrant chez moi que des commissaires de la section avaient passé à mon domicile pour prendre mon nom et mon âge ; cette mesure est dictée par la nécessité de faire une liste et un choix très prompts des citoyens qui doivent se porter sur les frontières. J'ai l'honneur de représenter qu'étant négociant et chargé des intérêts de plusieurs associés, si ce choix me regardait avant que d'y être préparé afin de mettre des arrangements dans mes affaires, il entraînerait nécessairement la perte de ma petite fortune et celle de mes associés. J'ai l'honneur d'observer en outre qu'étant né à Deux

Ponts en Allemagne, je n'ai le bonheur d'être citoyen français que depuis peu de temps ; mais que je mériterai cette adoption par tous les sacrifices que les circonstances pourront exiger ; il est trop juste que jouissant des bienfaits de la liberté et de l'égalité, je partage en même temps les dangers de la patrie ; peu aguerri au maniement des armes, mes deux bras seront d'un faible secours à l'intérêt public, tandis qu'en continuant à exercer mon état, je pourrai me conserver les moyens de soulager ceux de mes frères qui, plus jeunes et plus exercés, se dévouent à la défense immédiate de la République et à la gloire de repousser ses ennemis. J'ai donné il y a peu de temps un habit pour les volontaires qui sont sur les frontières, je suis également venu au secours des veuves des braves patriotes qui ont succombé dans la glorieuse journée du dix août. Je viens aujourd'hui vous offrir un assignat..." Les commissaires de la section des Champs Élysées auraient-ils été sensibles à ces arguments ? N'étaient-ils pas plutôt venus pour se renseigner sur son compte à la suite de la dénonciation de Chèvetel ? Au lieu d'y voir un signal d'alarme et de prendre la fuite, Fontevieux resta à Paris, se croyant hors d'atteinte. Mais le danger pour lui se rapprochait. Parmi les papiers découverts à la Fosse Hingant se trouvait celui-ci "Note du Chevalier de Fontevieux" : "Il m'est dû pour frais d'un voyage au mois de décembre 1791 : la somme de 900 livres. Pour un autre voyage au mois d'août 1792 : la somme de 1 200 livres auxquelles il faut ajouter 600 livres qu'il a empruntées au marquis de Lambert pendant le cours d'un troisième voyage au mois de décembre 1792. Total : 2 700 livres." Le 25 mars, de la Fosse Hingant, Lalligand Morillon écrivit au citoyen Isabeau, 1^{er} commissaire aux Affaires Étrangères à Paris: "J'ai oublié, mon cher, de donner dans la lettre que j'écris à M. Lebrun l'adresse de Fontevieux. Il demeure rue Royale, place Louis quinze, chez Madame Gogi. On demandera M. Petit. Si on le trouve il sera saisi d'un papier portant sa mission pour les Princes conjointement avec le Sr Pontavis." Qui avait pu donner l'adresse de Fontevieux à Lalligand, si ce n'est Chèvetel, son compagnon de voyage ?

(à suivre)

ANDRÉ COUILLARD



De l'origine et de la nature des Droits de la Couronne de France sur la Bretagne

La Bretagne est-elle ou non un démembrement du Royaume de France ? La question a longtemps fait débat entre les historiens bretons et les historiens français. Nous reprenons ici une étude de Paul de Berthou (1859-1933), ancien élève de l'École des Chartres, publiée dans la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* et dans un tiré à part en 1901.

La science historique a fait des progrès depuis la fin du 19^e siècle, cependant l'essentiel de cette étude a conservé toute sa valeur. Dans une première partie (LA BLANCHE HERMINE N°78), l'auteur a situé les faits, de l'émigration bretonne à la féodalité. Les titres ont été ajoutés par la rédaction du journal.

I I - De la féodalité à l'union

D'Argentré⁽¹⁾, parlant des temps mérovingiens, avait déjà fait remarquer, avec beaucoup de raison, qu' " *alors n'étoient aucune mention ni usage d'homme ni de tenures féodales, ni encore, au temps, n'y avoit fiefs ni féautés pratiquées ni reçues en France. Que lors et dudit temps, ni les tenures à l'hommage lige ni le mot de ligence n'étoient en usance, ni encore inventés. Les anciens ont véritablement pratiqué submissions simples, de prince à autre, qui n'emportent aucune tenure ou obligation, nulle concession féodale, nulle investiture*".

La légende d'une suzeraineté normande

Ces paroles répondent victorieusement à tous ceux qui ont voulu prouver par l'histoire des origines l'obligation pour les ducs de Bretagne de faire hommage lige. Vignier ⁽²⁾ a bien compris que là était le point principal de la question, que là était la preuve de la situation tout exceptionnelle de la Bretagne envers les rois de France ; aussi s'efforce-t-il en vain de démontrer que les fiefs existaient de toute antiquité. Il nous fait encore un aveu significatif, en reconnaissant que les princes Bretons étaient dès l'abord héréditaires, tandis que les autres ducs ont été créés à vie par les rois, avant de devenir héréditaires. Il admet donc une différence entre les ducs de Bretagne et les autres grands feudataires.

On lit dans bien des auteurs que la *seigneurie* de la Bretagne fut cédée par Charles le Simple à Rollon ⁽³⁾ et à ses successeurs, en 911, en vertu d'une clause du traité de Saint-Clair-sur-Epte, si souvent allégué, bien qu'on

n'en connaisse point le texte. Vignier, historiographe du roi de France, ne peut se dispenser d'abonder dans ce sens, invoquant les témoignages de Guillaume de Jumièges (VI, 8), de Guillaume de Malmesbury et d'Orderic Vital (*ad ann. 1113*). Toutefois, sur le traité lui-même, il reste prudemment dans le vague, et se borne à déclarer que les Bretons passent pour avoir été depuis lors sous la domination Normande.

Tout d'abord, nous ferons observer qu'au début du X^e siècle, les tenures féodales étaient loin d'avoir la précision et la régularité qu'elles acquièrent dans la suite, et qu'il est peut-être singulier de voir, à cette époque, un hommage féodal.

Mais il y a plus. Le traité de Charles le Simple n'est pas parvenu jusqu'à nous ; le plus ancien historien qui en parle est Dudon ⁽⁴⁾, doyen de Saint-Quentin, dont tous les critiques s'accordent à suspecter et même à rejeter le témoignage ; et Flodoard, auteur du X^e siècle, ne fait nullement mention de cette prétendue cession de la Bretagne aux Normands. Ce dernier auteur rapporte simplement que Rollon s'engagea à se faire baptiser, à condition de recevoir quelques contrées maritimes, avec la ville de Rouen et ses dépendances ; et M. Licquet, dans son *Histoire de Normandie*, avoue que c'est le seul renseignement digne de foi, que l'on puisse citer sur les conditions de ce traité fameux, s'il exista jamais.

D'ailleurs, il y a, dans les assertions de Dudon de Saint-Quentin, une confusion évidente entre les Normands de la Seine et ceux de la Loire et plusieurs anachronismes. M. de la Borderie ⁽⁵⁾ l'a clairement démontré au tome II

(1) Bertrand d'Argentré (1519-1590), juriste et historien, auteur d'une "Histoire de Bretagne". (NDLR)

(2) Nicolas Vignier, médecin et historiographe de Louis XIII. (NDLR)

(3) Rollon, chef viking. Au début du 10^e siècle, le roi Charles le Simple lui cède le comté de Riuen. Les historiens le considèrent comme le premier duc de Normandie.

(4) Dudon de Saint-Quentin, chroniqueur normand du XI^e siècle. (NDLR)

(5) Louis-Arthur Le Moyne de La Borderie, 1827-1901, homme politique catholique et monarchiste, Historien,

de son *Histoire de Bretagne*, pp. 55-383. Vignier (*Traité*, p. 152) en fait l'aveu ; mais son imitateur, l'abbé de Vertot ⁽⁶⁾, tient avec passion pour cette cession de la Bretagne au premier duc de Normandie.

De 919 à 937, la Bretagne était presque déserte, et ses habitants s'étaient enfuis de toutes parts devant la fureur des Normands. Des bandes de cette nation s'étaient implantées sur les rives de la Loire et dans diverses parties de la Haute et de la Basse-Bretagne, notamment dans le comté Nantais. Robert, duc de France, leur en laissa la jouissance et leur permit de s'y établir, au dire de Flodoard. Ce fait a certainement contribué à faire naître la légende de la cession de la Bretagne aux Normands. Cependant il n'était pas question de Rollon dans cette contrée et nous connaissons les noms de plusieurs chefs Normands qui s'y étaient établis : Felecan, vaincu et tué par les Bretons en 931, probablement par Juhel Bérenger qui avait pu se maintenir à Rennes ; Incon, qui vengea cette défaite en ravageant le pays environnant (Flodoard). Ensuite, toute la Bretagne demeura sous le joug Normand jusqu'au retour d'Angleterre d'Alain Barbe-Torte, en 936 ; mais qui pourrait voir dans un tel état de choses une cession à *titre de fief*, et était-il question chez ces barbares de tenures féodales ?

Pour ce qui regarde Dudon de Saint-Quentin, auteur partial qui écrivit sous l'inspiration de Raoul, comte d'Ivry, frère du duc de Normandie, Richard 1^{er}, il n'était pas Normand et dut s'en rapporter à des récits peu sûrs. Il se servit de quelques anciennes chroniques, confondant d'ailleurs les temps et les personnes, et fit œuvre plutôt de rhéteur et de poète que d'historien ; car chez lui, les faits se bornent à fort peu de choses et sont noyés au milieu d'amplifications aussi inutiles que fastidieuses.

« Ayant lu quelque part, dit D. Lobineau ⁽⁷⁾(*Réponse au Traité de la mouvance*, p. :107), que les Normands avaient ravagé la Frise, qu'un roi de cette

nation avait fait la paix avec un roi chrétien, à condition qu'on lui donnerait en mariage une princesse nommée Gisla, fille d'un roi de France, et qu'on lui permettrait de s'établir dans une province qu'il avait ravagée, Dudon n'a pas voulu manquer d'adapter tout cela à Rollon, sans se mettre en peine si nous ne découvririons point quelque jour que la Frise avait été désolée par des Normands différents de ceux de Rollon ; que le roi Normand était un certain Godefroi et non pas Rollon ; ce roi qui traite avec lui, Charles le Gros et non pas Charles le Simple ; la province donnée, la Frise et non pas la Neustrie ; que Gisla était fille du roi Lothaire, non de Charles le Simple ; et que ce traité se fit à Haslac ou Hasloue, et non à Saint-Clair ; en 882, et non pas en 912 »

Que dire d'un auteur qui commet de pareilles confusions ?

Quant à la fille de Charles le Simple, elle n'avait guère que cinq ans en 912, et Rollon, accablé de fatigues et de vieillesse, approchait de sa quatre-vingtième année ! (Voir D. Lobineau, *Réponse au Traité de la mouvance*, p. 262).

Si l'on nous objecte que l'opinion de Dudon de Saint-Quentin est corroborée par le témoignage d'autres auteurs, nous répondons, avec D. Lobineau, que ces auteurs lui sont tous postérieurs et l'ont copié. Le premier, allégué par l'abbé de Verlot dans son « *Traité de la mouvance ...* » qui n'est qu'une série d'attaques contre *l'Histoire de Bretagne* de D. Lobineau (de même que Vignier s'en prenait à *l'Histoire ...* de D'Argentré), est un anonyme, moine de Fleury-sur-Loire, dont l'ouvrage a été recueilli par Duchesne dans ses *Scriptores*, sous le nom de *Vetus chronicon iti Normanniam*,

Cet anonyme discrédite son propre témoignage par de grossières erreurs, plaçant en 907 la prise de Nantes et la mort de saint Gohard, qui eurent lieu en 843 ; et il est manifeste qu'il copie Dudon de Saint-Quentin, au point d'employer, en plusieurs endroits, les propres expressions de cet auteur. Guillaume de Jumièges ne fait aucune difficulté d'avouer qu'il copie Dudon de Saint-Quentin pour tout ce qui regarde le commencement de l'histoire de Normandie, et cite, comme adversaire de Rollon, un comte de Dol qui n'a jamais existé.

Pour Orderic Vital, il déclare nettement qu'il s'en est rapporté sur les mêmes faits, à Dudon de Saint-Quentin et à Guillaume de Jumièges, abrégiateur de ce dernier.

il a été le fondateur de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine. (NDLR)

⁽⁶⁾ Abbé de Vertot. Il écrivait en 1720, après la conspiration de Cellamare et sous l'inspiration du régent, *Histoire de l'établissement des Bretons dans les Gaules* (NDLR)

⁽⁷⁾ Guy Alexis Lobineau, 1666-1727, bénédictin (dom Lobineau), historien, auteur de 2 volumes sur l'histoire de la Bretagne. (NDLR)

Lorsque Guillaume Longue-Épée succéda à Rollon, son père, il n'y avait point de prince en Bretagne. Alain Barbe-Torte, dont nous connaissons toute la vie par le récit très circonstancié de la *Chronique de Nantes* (Voir l'édition de M. R. Merlet), était à la cour du roi d'Angleterre, d'où il ne revint qu'en 936. pour délivrer son pays des barbares qui s'y étaient installés. Il est donc aussi faux qu'in vraisemblable que ce prince, la terreur des Normands de Bretagne, ait jamais reconnu l'autorité de ceux de Normandie ⁽⁸⁾.

Depuis la mort de Guillaume Longue-Épée jusqu'à Robert, son arrière-petit-fils, il n'est point parlé, dans aucun auteur normand, du prétendu hommage des ducs de Bretagne à ceux de Normandie (D. Lobineau : *Réponse au Traité de la mouvance*, p. 204). Quand Dudon commence à devenir auteur contemporain, quand il relate des faits qui se passaient sous ses yeux et dont il pouvait se rendre compte, nous pourrions certainement ajouter foi à son témoignage ; mais alors il ne parle plus de la soumission féodale des Bretons. C'est donc qu'il n'a rapporté que des erreurs à ce sujet, en traitant des temps qui l'ont précédé.

D'ailleurs, D. Lobineau (*Réponse ...*, p. 209) fait très justement observer que « *Dudon était le seul historien qu'eussent les Normands, lorsque Geoffroi 1er, duc de Bretagne, allant à Rome, confia la garde de son pays et de ses enfants à Robert, duc de Normandie, son neveu. Il n'est pas hors d'apparence que Robert, prévenu de ce que Dudon avait écrit de ses ancêtres, ait voulu faire entendre aux jeunes princes Bretons, ses pupilles, qu'il avait droit de se regarder comme leur seigneur suzerain, et n'ait essayé de les porter à lui rendre obéissance. Ils refusèrent de s'y soumettre, et plusieurs de leurs successeurs aussi, et ce fut apparemment là le sujet de certaines guerres* »

C'est donc dans les erreurs historiques de Dudon qu'il faut chercher la véritable origine de cette légende qui attribue à la Normandie la suzeraineté de la Bretagne, légende que les ducs de Normandie se sont empressés d'accueillir, et qui a pu prendre quelque consistance, malgré sa fausseté, puisque, dans le traité de Gisors, en 1113, entre Louis le Gros et Henri 1^{er}, roi d'Angleterre, Louis cède à Henri la mouvance de la Bretagne et du Maine,

⁽⁸⁾ Voir *Histoire de Bretagne*, par M. de la Borderie, pp. 410, 411.

La puissance anglaise

L'abbé de Vertot nous allègue bien encore, d'après Mathieu Pâris, que le roi d'Angleterre, Henri II, exigea que son fils Geoffroi, nouveau duc de Bretagne par son mariage avec l'héritière du duché ⁽⁹⁾, en fit hommage à son frère Henri, duc de Normandie, et que Geoffroi y consentit sans difficulté, tandis que Richard, duc de Guyenne, à qui le roi d'Angleterre demandait le même serment pour le duc de Normandie, son frère aîné, le refusa hautement. Il en conclut que Geoffroi se rendit au désir de son père parce qu'il avait conscience de son devoir, mais que Richard, à qui on demandait indûment de soumettre la Guyenne à la Normandie, ne devait pas, en effet, y consentir. Nous tirons de ce fait une conclusion très différente, et il nous paraît bien plutôt qu'il ne s'agit ici que d'arrangements de famille dont on ne peut se prévaloir pour juger des temps anciens, et que le roi Henri II ayant demandé indûment (de l'aveu de l'abbé de Vertot lui-même) l'hommage de Richard pour la Normandie, peut fort bien être soupçonné de l'avoir demandé tout aussi indûment à son autre fils, Geoffroi. Nous devons reconnaître, il est vrai, que, par un traité fait en Sicile avec Philippe-Auguste, le roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion, demanda la confirmation de cette mouvance de la Bretagne, et qu'Arthur 1^{er}, duc de Bretagne, fut contraint de faire hommage, à Vernon, au roi d'Angleterre, son oncle. Ce sont autant de preuves du crédit qu'avait pris peu à peu la légende mensongère, créée par Dudon de Saint-Quentin, et en même temps de la puissance des rois d'Angleterre qui se trouvaient en mesure d'imposer leur volonté.

Cela ne nous empêche pas de conclure, quant au fond, avec un auteur dont nous avons déjà parlé et qui ne peut être suspect de partialité, Simon Marion ⁽¹⁰⁾, baron de Druy (Plaid, IX, p. 241), que « jamais l'hommage de la Bretagne n'a pu être abstrait de la couronne de France pour être transféré au duc de Normandie, et que, si on a voulu quelquefois le tenter, ç'a toujours été indûment ».

Un certain hommage

À qui donc les ducs de Bretagne rendaient-ils hommage ? Aux rois de France seuls.

⁽⁹⁾ Geoffroi Plantagenêt épousa Constance de Bretagne, fille du duc Conan IV, en 1181. (NDLR)

⁽¹⁰⁾ Simon Marion, baron de Druy (1572-1628). (NDLR)

Pour remonter à des temps anciens, Flodoard (*ad ann.* 942) nous montre les Bretons fidèles à Louis d'Outre-Mer.

Suit un long espace de temps, jusqu'aux premières années du XIII^e siècle, pendant lequel les relations des Bretons et des rois de France ne sont pas expressément déterminées dans l'histoire.

Nous arrivons ainsi à Arthur I^{er}, qui, après avoir rompu avec son oncle, le roi d'Angleterre, fait hommage lige au roi Philippe-Auguste, non pas seulement, il est vrai, pour la Bretagne, mais en bloc pour la Bretagne et d'autres provinces, comme l'Anjou, le Maine et la Touraine, dont le roi s'engageait à le mettre en possession. Aussi, quand, plus tard, on voulut insinuer à quelques ducs, notamment à Jean IV, qu'ils devaient l'hommage lige, comme l'avait fourni Arthur, purent-ils répondre, par une plaisanterie heureusement trouvée, qu'ils le feraient volontiers, si le roi voulait leur rendre toutes les provinces qu'Arthur tenait de Philippe-Auguste sous cette ligence.

D'ailleurs Philippe-Auguste a-t-il tenu, de son côté, toutes ses obligations de suzerain envers son vassal ? Peut-être est-il permis d'en douter ; car, jusqu'à cet hommage lige de 1202, il avait toujours considéré Arthur plutôt comme un instrument de politique que comme un vassal ordinaire, et n'avait pas hésité à l'abandonner, en 1201, lorsqu'il investit Jean-Sans-Terre du comté d'Anjou. Toutefois nous n'osons dire que la conduite de Philippe-Auguste, depuis cet hommage de 1202, puisse être considérée comme en ayant entraîné la nullité. Nous avons déjà dit, en commençant, que Pierre de Dreux fit hommage lige de la Bretagne à Philippe Auguste, en 1213.

Jean I^{er} fit de même envers saint Louis, en 1237 ; et Jean II obtint l'érection de la Bretagne en duché-pairie, en 1297. Il dut donc faire hommage lige comme les autres pairs ; mais il semble qu'il introduisit dans la question une distinction assez subtile, et rendit cet hommage, non pas comme souverain de la Bretagne, mais comme pair de France, et sans spécifier s'il était lige ou non. Voici, sur ce point, les propres expressions de Simon Marion, baron de Druy, conseiller d'État : «*Jean II, dit ce savant jurisconsulte dans son Plaidoyer IX, p. 135, duc de Bretagne, prince souverain en son état, sauf l'hommage et le ressort civil au Parlement de Paris, voyant que les pairs, au sacre des rois, aux états généraux et dans d'autres circonstances solennelles,*

s'y maintenaient en sorte qu'il était contraint de se retirer, s'il ne voulait disputer avec eux sur la préséance, désira d'être pair, et obtint du roi Philippe le Bel l'érection du duché de Bretagne en pairie de France, tant pour lui que pour ses successeurs. Toutefois depuis, aucun d'iceux, de crainte que l'hommage de la pairie les astraignît d'un lien plus étroit que celui du duché, étant interpellés de les conjointre « ensemble, ne le voulurent faire ; mais, ayant rendu celui du duché, s'excusèrent de l'autre ». Les opinions de Charles de Blois lui-même nous sont connues. Il soutenait que, si la Bretagne était un fief relevant de la couronne, il n'en était ainsi que du consentement des ducs, sauf leurs coutumes et privilèges, et encore n'était-ce pas, d'après lui, un état de choses très ancien. Quant à Jean de Montfort, il fit hommage au roi d'Angleterre, ce qui lui est reproché par Froissard ; mais on ne peut en tirer aucune conséquence. C'est un incident de la guerre de succession, qui ne peut préjudicier au fond du sujet. Il voulait, seulement et avant tout, s'assurer l'appui du roi d'Angleterre.

Jean IV et ses successeurs refusèrent toujours l'hommage lige. Ils faisaient hommage " *à la manière de leurs prédécesseurs* », et, de part et d'autre, on s'en tenait à cette formule vague qui n'engageait à rien et préservait tous les privilèges du duché. Ces ducs reconnaissent de bonne grâce le droit d'appel de leurs sujets au Parlement de Paris, pour déni de justice et mauvais jugement, mais jamais directement ni sans avoir passé par la cour ducale ; car plusieurs seigneurs Bretons avaient tenté de se soustraire à la justice de leur souverain naturel.

Quand on leur parlait d'Arthur I^{er} et de son hommage lige, ils s'en tiraient par la plaisanterie que nous avons rapportée.

Par les contrats de mariage de la duchesse Anne avec les rois Charles VIII et Louis XII, il fut spécifié que la Bretagne resterait séparée de la couronne, puisque le second fils du roi devait continuer la lignée des ducs de Bretagne. François I^{er} était si peu persuadé que la naissance de ses enfants incorporât de droit la Bretagne à la France, qu'il employa tous les moyens pour porter les États de Bretagne non seulement à consentir à cette union, mais même à la demander, ⁽¹¹⁾ ce qui eut lieu en 1532.

La Bretagne, n'ayant point été détachée de la couronne, ne pouvait lui revenir par la simple

(11) Quelques libéralités du Roi eurent raison de la conscience de plusieurs députés. (NDLR).

rencontre du *lands servant* avec le *fonds dominant*, Cette rencontre de l'aveu de Simon Marion, Plaid. IX, p. 217 dissolvait et détruisait seulement le lien de servitude, de telle sorte que la Bretagne ne devait plus d'hommage au roi ; mais elle n'était pas pour cela unie à la couronne.

Aussi François 1^{er}, en 1532, statuant sur la demande formelle des États de Bretagne, déclara-t-il que cette province était désormais unie au royaume de France. Il ne dit point *réunie*, ce qui eut impliqué un ancien démembrement qui n'existait pas. Il assura, de plus, à la Bretagne la conservation de tous ses droits et privilèges, et son fils aîné qui devait mourir jeune, en 1536 fut couronné à Rennes, sous le nom de François III.

Sous Louis XIII, Le Bret ayant osé dire aux États de Guérande, que cette union de 1532 n'avait pas été nécessaire et n'avait servi qu'à faire connaître des droits déjà acquis à la couronne, les États protestèrent avec violence et se séparèrent tumultueusement, sans voter le don gratuit que le roi leur demandait.

Conclusion

En résumé, quand les Bretons passèrent en Armorique, ils ne dépendaient plus des Romains depuis plus de 50 ans, c'est-à-dire dès l'an 406, et ne pouvaient dépendre des rois Francs qui n'étaient pas encore établis dans les Gaules. Nulle preuve que Clovis ait soumis les Bretons. Leur première marque de soumission a été de demander l'agrément de Childebart pour l'érection de quelques évêchés.

Nulle mention de tribut avant l'expédition d'Audulphe, sénéchal de Charlemagne, en 786 ; car le tribut que Guérech avait promis au roi Chilpéric ne regardait que la ville de Vannes.

Les guerres entre les rois Francs et les Bretons ont généralement pour prétextes des

courses faites par ces derniers au-delà de leurs frontières. Le premier, Charlemagne subjugue la Bretagne en 799. En 818, Louis le Pieux dirige une expédition contre le roi Morvan dont Ermold Nigelle a raconté les péripéties. Puis il séjourne à Vannes.

Nominoë secoue le joug des rois de France et augmente considérablement ses états.

Son fils Erispoë est confirmé par Charles le Chauve dans les conquêtes de son père ; et Salomon est reconnu comme roi.

Le roi Raoul ¹² ajoute le Cotentin *Terra Britonum*, terre des Bretons depuis Salomon à ce que les Normands possédaient en Neustrie, et Dudon de Saint-Quentin, trompé encore par cette cession, confondant les Normands de la Loire avec ceux de la Seine, et joignant à tout cela plusieurs anachronismes, fait naître la légende de la Bretagne donnée en fief à Rollon ; d'où sortent les prétentions des ducs de Normandie sur la Bretagne, complètement étouffées d'ailleurs par la confiscation de la Normandie sur Jean-Sans-Terre.

Depuis Philippe-Auguste les ducs de Bretagne font hommage aux rois de France, hommage tantôt lige, tantôt indéterminé.

Enfin les mariages de la duchesse Anne détruisent le lien féodal, en confondant le *fonds servant* et le *fonds dominant*, et, en 1531, la Bretagne s'unit d'elle-même à la France, sauf ses libertés et privilèges.

La Bretagne a donc bien été un fief ; mais un fief d'une nature à part et que nous pouvons appeler *volontaire*, fief unique en son espèce, puisqu'il lui manquait la condition essentielle de tous les autres fiefs, c'est-à-dire d'être un démembrement du royaume.

¹² Raoul, roi des Francs (890 – 923/936) (NDLR).

P. DE BERTHOU

NOTES DE LECTURE

La Gazette Royale

Deux dossiers importants ont été publiés dans le dernier numéro (N°124 - juillet-août-septembre 2010) :

- Le Gouvernement royal et ses Agents, par le Professeur Bouscau

La renaissance du pouvoir royal au Moyen-Âge et l'extension du domaine ont été accompagnées par la transformation de la cour du Roi, la *curia regis*, où les juristes ont joué un rôle croissant, et celle des grands officiers de la couronne, qui se sont vu confier des tâches gouvernementales. Dès le XIII^e siècle, la *curia regis* va être, par scissiparité, à l'origine de plusieurs organes administratifs ou judiciaires de la monarchie, dont le *Conseil du Roi*, pièce essentielle du système politique de l'Ancien Régime.

- Un mondialiste inattendu : Louis Veuillot, par Gédéon (cercle Paul Barillon)
 « Sur les débris des empires infidèles, on voit renaître plus nombreuse la multitude des nations, égales entre elles, libres, formant une confédération universelle dans l'unité de la foi, sous la présidence du Pontife Romain, également protégé et protecteur de tout le monde, un peuple sain, comme il y eut un Saint Empire. Et cette démocratie baptisée et sacrée fera ce que les monarchies n'ont pas su et n'ont pas voulu faire : elle abolira partout les idoles, elle fera régner universellement le Christ... »
 Louis Veuillot a-t-il été le brillant journaliste, défenseur de la religion, auquel bien des catholiques français vouent encore aujourd'hui une grande admiration ?

Abonnez-vous à l'organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France
 Le numéro: 4.50 €, abonnement (1 an) ordinaire: 15 €, étranger: 17 €, soutien : 20 €
 Abonnement à l'ordre de l'U.C.L.F. Adresse : La Gazette Royale,
 M. Dominique Coudé, Pont Gwenn 22420 Plouaret - uclf@sfr.fr



www.viveleroy.fr - Parmi les derniers articles mis en ligne :

Des diverses espèces de lois, par saint Thomas d'AQUIN

Somme théologique 1a-2ae, La loi, question 91

À l'opposé des Modernes qui cherchent à soumettre le réel à leur volonté de domination, les Anciens s'appliquent à saisir l'intelligibilité de la création pour se conformer à la volonté de son Auteur. En effet, Dieu gouverne le monde par la *loi éternelle* qui est Sa volonté. Dans la créature raisonnable, la *loi naturelle* participe à la *loi éternelle* car la lumière de notre raison nous fait distinguer le bien et le mal comme une impression de la lumière divine en nous. Pour répondre aux situations particulières, la raison construit les *lois humaines* à la lumière de la *loi naturelle*. Enfin la *loi éternelle* est aussi participée par la *loi divine* (ou révélée) pour permettre aux créatures raisonnables de s'ordonner vers une fin ultime surnaturelle.

Libres propos d'un fils de la modernité : Adolf HITLER

Échantillon d'une pensée révolutionnaire

Ces citations de Hitler révèlent un homme aux préoccupations très modernes : vivre en communion avec la nature, prêcher la *tolérance* religieuse, faire triompher la "raison" sur un christianisme maudit, "libérer" l'homme des autorités traditionnelles par la révolution. Moderne, l'abandon de l'institution politique pour le mythe de l'élection du meilleur, de l'homme providentiel qui apportera le salut au pays. Moderne, ce subjectivisme irresponsable d'une raison humaine autonome, débarrassée de toute transcendance : « *je puis me tromper, mais je suis de bonne foi* » ; même si l'erreur coûte quelques millions de vies. Faut-il s'en étonner ? Par essence révolutionnaire, l'idéologie conduit toujours aux mêmes effets : le "Führer" est bien le digne continuateur des grands ancêtres de 1789 dont il revendique l'héritage.

Brève note sur le droit royal historique français, par Guy AUGÉ (1975)

Les lois fondamentales du Royaume garantes du bien commun

En France, on distingue la *personne du roi* de la *Couronne* dont les lois de dévolution sont les garantes du *bien commun*. La royauté est une *charge*, un *service public*, et le roi -qui remplit donc un *office*- n'hérite pas mais « succède ». Le successeur n'est pas désigné de choix humain mais par la Loi qui oblige tant les sujets que le roi lui-même. De par son caractère intangible, cette Loi (les *Lois fondamentales du Royaume*) était considérée par les Français comme un trésor inestimable, un véritable don du Ciel tant elle assurait son unité au pays en le préservant des luttes pour le pouvoir.

CARNET

Religion

M. et Mme René Essirard ont la joie de nous annoncer les premiers Vœux de leur fille **Caroline** (Soeur Jean Marie de l'Incarnation et du Sacerdoce) le 29 septembre 2010 en l'église des Saints Michel et Gaëtan, à Florence (Italie).

NAISSANCES

* MALOUINE, NÉE LE 9 AOUT 2010,
SOEUR DE TUGDUAL, YTHIER, FLAMINE, DAUPHINE, COLOMBAN,
POL-EFFLAM ET FOUCAULT CHEZ M. ET MME BENOÎT HAREL

* HUBERT, NÉ LE 10 OCTOBRE 2010
CHEZ LE COMTE ET LA COMTESSE PIERRE DE LA ROCHE SAINT-ANDRÉ

MARIAGE

* CHRISTOPHE CORRE ET PAULINE COURTIN
LE 23 OCTOBRE 2010 EN L'EGLISE SAINT-PATERN DE VANNES

FÉLICITATIONS AUX HEUREUX PARENTS ET TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR
À MALOUINE ET HUBERT AINSI QU'ÀUX JEUNES MARIÉS.

BOUTIQUE

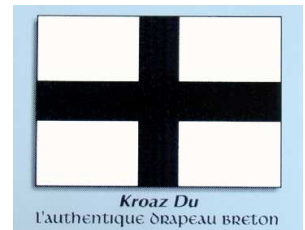
Avez-vous votre Kroaz du, l'authentique drapeau breton ?

10 x 18 cm 8,00 euros (franco de port)
90 x 150 64,00 " " "

À chaque envoi est jointe systématiquement
l'histoire du drapeau breton.

- Autocollant :

(Kroaz Du l'authentique drapeau breton)
2,00 euros (+ frais d'envoi)



Renseignements et commandes : boutique.legitimiste@orange.fr
(ou Cercle Jean de Beaumanoir 2, rue Feydeau 35400 Saint-Malo)

Consultez également les objets club du cercle Henri IV (<http://www.cercle-henri4.com>)

ACTIVITÉS DE LA TRADITION CATHOLIQUE ET DE LA TRADITION ROYALE EN BRETAGNE

Plusieurs cercles ont des activités régulières, se renseigner auprès de la FBL ou sur le site www.uclf.org. Vous trouverez également sur ce site les activités offertes par les autres cercles de l'UCLF et par des associations amies.

*Faute de place, le compte-rendu et quelques photos du 98ème pèlerinage légitimiste
à Sainte-Anne d'Auray paraîtront sur le prochain numéro.*

* CERCLE LA CATHELINIÈRE (Pays de Saint-Nazaire), 208, avenue Raymond Poincaré
44250 Saint-Brévin-les-Pins - ☎ 02 40 64 40 32/06 66 89 16 27 - jlpicocche@free.fr

Samedi 4 décembre :

Conférence : « *La royauté sacrée. Importance et signification du sacre des souverains.* »
par Jean-Louis Picoche, professeur des universités

Le cercle La Cathelinière organise régulièrement des conférences.

* CERCLE JEAN DE BEAUMANOIR (Pays de Rance), 2, rue Feydeau 35400 Saint-Malo
☎ 02 99 40 99 04 - agitato7@orange.fr

Samedi 4 décembre : Réunion du groupe d'étude
Dimanche 23 janvier : Messe à la mémoire de Louis XVI, des membres de la famille royale
et des martyrs de la révolution de 1789.
Conférence et Galette des Rois

* CERCLE DUCHESSE ANNE (Cornouaille)

Le Kergoat 29140 Melgven - kerglaz@free.fr
Groupe d'étude

* CERCLE GEORGES CADOU DAL (Vannetais)

☎ 02 97 45 46 80 - 06 28 35 51 60 - cercle.cadoudal@yahoo.fr
Groupe d'étude

* CERCLE ARTHUR DE RICHEMONT (comté de Rennes)

4, allée de Fermont 35770 Vern-sur-Seiche a.derichemont@yahoo.fr ☎ 06 26 52 74 21

Samedi 11 décembre : Conférence : « Notre-Dame de Guadalupe »
par Maria Jeldes, Mexicaine, professeur d'Espagnol
Groupe d'étude en cours

* CERCLE SAINT-YVES (Trégor)

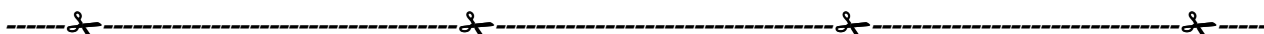
Pont-Gwenn 22480 Plouaret ☎ 02 96 38 89 26 - 06 25 51 79 45 - santerwan@sfr.fr

Groupe d'étude



Quelques moyens pour aider LA BLANCHE HERMINE à faire connaître la légitimité en Bretagne et parmi tous les Bretons :

1. *Abonner ses amis*
2. *Communiquer des adresses au journal*



BULLETIN D'ABONNEMENT A LA BLANCHE HERMINE

M. Mme Mlle Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville : ☎

Adresse électronique.....

Abonnement d'essai : 9 € pour 3 numéros

Abonnement normal : 20 €

Abonnement de soutien : à partir de 27 € et plus Abonnement Étranger : 24 € (ecclésiastique : 20 €)

Abonnement électronique : 10 €

Bulletin d'abonnement à retourner à F.B.L. B.P. 10307, 35703 Rennes Cedex 7- CCP Rennes 3 613 22 N
Chèque à l'ordre de la F.B.L.

Directeur de Publication : P. BODIN - Imprimé par nos soins